

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01375

Numéro SIREN : 378 511 901

Nom ou dénomination : SARL HELA

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2018 sous le numéro de dépôt 1024

HELA
SARL au capital de € 15 000
Siège social : Zone Industrielle de Dumes
N°7 rue Condorcet
33 210 Langon
R.C.S de Bordeaux B 378 511 901

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 15 JAN. 2018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE le N° 1024

ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 janvier à 10 heures, l'associé unique de la société «HELA», SARL au capital de € 15 000, s'est réuni au siège social Zone Industrielle N°7 33 210 Langon, sur convocation du gérant.

Est présent :

-Monsieur HERREYRE Michel, associé-gérant
titulaire de

1 000 Parts

TOTAL

1 000 Parts

L'ensemble des associés, possédant la totalité du capital social étant présent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur HERREYRE Michel, en sa qualité de gérant, préside la séance.

Monsieur Le Président dispose alors sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence émarginée par les associés dès l'entrée en séance

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée a été réunie à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Mme HERREYRE Nathalie de sa fonction de Gérante à effet du 31 décembre 2017.

Après avoir consulté tous les documents et après quelques échanges de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, approuve la démission de Mme HERREYRE Nathalie de sa fonction de Gérante à effet du 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, lecture faite a été signé par les associés avant de quitter la séance.

Monsieur HERREYRE Michel

